



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

# MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR LES PROFESSEURS DES ÉCOLES RENTRÉE 2023



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

# 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

# ENJEUX ET PRINCIPES

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants, et plus particulièrement de la mise en oeuvre de la part fonctionnelle du « Pacte », la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service d'éducation de se transformer, de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves.

Ainsi, sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque école, les professeurs pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire attachée à une mission.

Les missions retenues sont soit déjà mises en oeuvre mais font l'objet d'une nouvelle ambition et seront par conséquent mieux valorisées dans le cadre du "PACTE" soit relèvent de missions nouvelles.

# LES MISSIONS ÉLIGIBLES

Pour la rentrée 2023, 6 missions sont proposées aux enseignants :

- 4 missions de type "face à face pédagogique" avec un volume horaire annuel réparti sur l'année
  - Session de soutien ou d'approfondissement en 6ème hors temps de classe ( 1 mission = 18h sur l'année)
  - Dispositif devoirs faits pour les 6ème hors temps de classe (1 mission = 24h sur l'année)
  - Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves d'élémentaire en difficulté en complément des APC (1 mission = 24h sur l'année)
  - Stage de réussite et Ecole Ouverte (1 mission = 24h sur l'année)
  
- 2 missions liées au bon fonctionnement des écoles avec un engagement annuel
  - Portage, coordination, mise en oeuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble »
  - Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : coordination des PIAL, professeur ressource en circonscription, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique

La mission concernant la mobilisation des professeurs des écoles dans le cadre de leur participation aux sessions de consolidation auprès des élèves de sixième nécessite une attention particulière pour la rentrée 2023.



# MISSIONS ET REVALORISATION

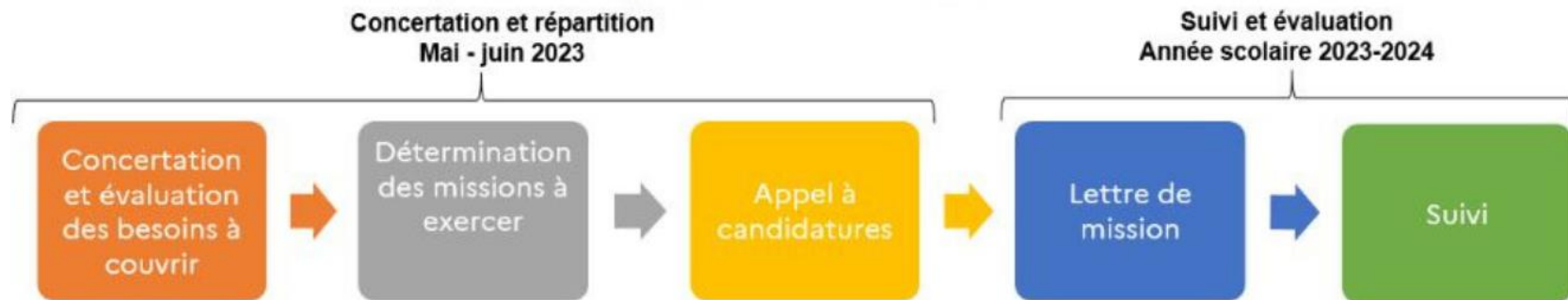
Chaque mission fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250 € brut annuel. Pour chacune des missions de type « face à face pédagogique », la quotité peut être pleine (18 ou 24 h selon la mission) ou d'une demi-part (9 ou 12 h selon la mission).

Chaque professeur des écoles peut se mobiliser sur 3 missions, différentes, ou pas parmi les 6 proposées.



# CALENDRIER 2023-2024

## Calendrier du pacte dans le 1<sup>er</sup> degré public



- Le directeur d'école en lien avec l'IEN engage une concertation interne : il détermine les besoins et priorités de l'école et définit les missions nécessaires pour couvrir ces besoins,
- Il soumet cette estimation au conseil des maîtres pour avis,
- Il répartit les missions entre personnels volontaires en lien avec l'IEN,
- Présentation en conseil des maîtres.

- **Rentrée 2023** : signature d'une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire,
- **Au cours de l'année scolaire** : ajustements éventuels des besoins effectivement constatés et satisfaits,
- **Juin 2024** : un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil des maîtres et transmis aux services académiques.



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

## **2. DÉFINITION DES MISSIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉCOLE (en conseil des maîtres)**



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

# IDENTIFIER LES BESOINS DES ÉLÈVES ET DE L'ÉCOLE

Le conseil des maîtres identifie les besoins spécifiques des élèves et les priorités pour l'école et ceux du collège de secteur (en lien avec l'IEN) :

**PRIORITÉS POUR L'ÉCOLE au  
regard des besoins des élèves**

**Volontaires pour des missions  
assurées au sein du collège**



# DÉFINIR LES MISSIONS NÉCESSAIRES

Ensuite, le conseil des maîtres définit les missions nécessaires pour couvrir les priorités identifiées pour l'école parmi les 6 missions suivantes :

- Session de soutien ou d'approfondissement en 6°
- Dispositif devoirs faits en 6°
- Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves d'élémentaire en difficulté en complément des APC
- Stage de réussite et Ecole Ouverte
- Portage, coordination, mise en oeuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble »
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers: coordination des PIAL, professeur ressource en circonscription, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique

# RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DE L'ÉCOLE

Le conseil des maîtres répartit les missions entre les enseignants volontaires pour l'année scolaire 2023-2024. **Chaque enseignant volontaire** peut s'inscrire sur **des missions** différentes ou identiques et **choisit la quotité** pour chacune des missions.

MISSIONS	Soutien approfondissement en 6°		Devoirs faits en 6°		Soutien renforcé sur les fondamentaux en élémentaire en complément des APC		Stage de réussite et école ouverte		Portage, coordination, mise en oeuvre de projets, en particulier dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble »			Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers: coordination PIAL ...		
	100 % 18h/an	50 % 9h/an	100 % 24h/an	50 % 12h/an	100 % 24h/an	50 % 12h/an	100 % 24h/an	50 % 12h/an	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Mme Durand			X			X			x					
M Nicole									x	x	X			
Mme Chaloi												x	x	
M Jean	XX													

X = 1 mission



# INSCRIPTION INDIVIDUELLE DES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES

A la suite du conseil des maitres, chaque enseignant volontaire se connecte individuellement sur l'application dédiée et enregistre ses souhaits de missions retenus en conseil des maîtres

**avant le 14 juin 2023** délai de rigueur.

L'ensemble des souhaits formulés est examiné par l'IEN avant validation.

<https://ppe.orion.education.fr/bourgognefranchecombe/itw/answer/s/HayZtxL5Dq/k/ak4rFwx>

L'IEN fera retour à l'école des missions validées (fin juin).